

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 16 Janvier 1811.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 décembre. Les deux frégates de S. M. la *Nymphe* et la *Pallas* se sont perdues sur la côte d'Ecosse.

du 25 décembre. Il est arrivé des nouvelles de Lisbonne qui vont jusqu'au 11 de ce mois. Lord Wellington était toujours à Cartaxo.

du 26 décembre. Lord Liverpool a reçu de lord Wellington la dépêche suivante datée de Cartaxo, le 8 décembre.

« Mylord, le corps ennemi commandé par le général Gardanne, qui était revenu à Sobreira-Formosa, a continué sa marche vers la frontière, et d'après les nouvelles qui m'en sont parvenues, il est rentré en Espagne.

„ Je n'ai pas appris que ce corps ait eu de communication avec les troupes de l'ennemi postées sur le Zezere, dont il n'était plus éloigné que de trois lieues.

„ On me rend compte que ce corps ayant pris quelques hommes d'un détachement de milice, commandés par le lieutenant-colonel Pousonby, sorti d'Abrantès pour faire une reconnaissance sur le Codes, les Français s'informeront soigneusement de la position du général Hill et des moyens que les alliés avaient de passer le Tage à Abrantès et ayant commencé le matin leur marche de Cordigos vers le Codes, ils se mirent vers les onze heures en pleine retraite. Il paraît que cette marche a été ordonnée par quelque général supérieur, et qu'elle se lie à quelqu'autre plan.

„ Il n'y a eu aucun changement dans la position des deux armées depuis que j'ai écrit à V. S. »

Signé, WELLINGTON.

du 28 décembre. Le capitaine Manovers Sulton est arrivé de Lisbonne, qu'il a quittée le 13 du courant. Au moment de son départ, il ne s'était rien passé d'important.

du 31 décembre. Il est arrivé hier des lettres de Lisbonne, en date du 17. Les deux armées occupent les mêmes positions. On craignait que les Français ne détachassent un corps sur Coimbre.

Santé du Roi. Le 24, S. M. a eu une mauvaise nuit, et n'est pas bien ce matin.

Le 25, point de bulletin.

Le 26, l'état de S. M. a donné de vives inquiétudes hier au soir; et ce matin, à cinq heures, le départ et l'arrivée d'un grand nombre de couriers a augmenté l'alarme qui s'était répandue dans Windsor.

Les bulletins suivans ont paru le 26.

25 décembre. S. M. a eu hier soir une forte attaque de fièvre; mais elle a eu quelques heures de sommeil pendant la nuit, et les symptômes ont grandement diminué ce matin.

26. S. M., depuis la diminution de sa fièvre, est restée à-peu-près dans le même état.

Le 29. S. M. a passé une bonne nuit, et continue d'être aussi bien qu'hier.

30 et 31. S. M. est toujours dans le même état.

CHAMBRE DES PAIRS

Séance du 28. La chambre formée en comité pour délibérer sur l'état de la nation, lord Liverpool a proposé à la chambre de donner son assentiment aux trois résolutions adoptées par la chambre des communes.

Un amendement est proposé par lord Holland, pour que le prince de Galles soit prié de se charger de l'administration des affaires, mais de s'abstenir d'exercer tous ceux des pouvoirs attachés à la dignité royale, dont l'exercice n'est pas absolument nécessaire aux intérêts de l'Etat, jusqu'à l'époque où le parlement aura passé un bill portant les réglemens qu'il jugera convenables aux intérêts de la nation, jusqu'à laquelle époque le soin de la personne royale de S. M. sera confié à la reine. Cet amendement, appuyé par les ducs d'York, de Sussex, de Norfolk, le marquis de Lansdown, les lords Moira, Erskine et Lauderdale, a été rejeté à une majorité de 100 voix contre 74.

Les résolutions ont ensuite été adoptées, et il a été ordonné que le rapport en serait reçu aujourd'hui.

— Le *Courier* du 31 contient beaucoup d'articles ministériels qui montrent l'agitation et le partage de la nation entre le sang royal et l'oligarchie universelle. (*Mmit.*)

DANEMARK.

Copenhague, le 22 décembre. La princesse royale de Suède, arrivée dans cette résidence lundi dernier, en est repartie le mercredi suivant, après avoir passé la journée du mardi à la cour, où il y eut gala et concert en son honneur. La princesse a été traitée par la famille royale avec la même distinction qui avait accompagné la réception du prince-royal de Suède. Les vents contraires et le mauvais tems qui ont eu lieu depuis son départ de cette ville l'ont retenue à Elsenour. Elle a passé le Sund ce matin à onze heures.

Les droits imposés sur les denrées coloniales continuent à se percevoir sans difficulté.

Le gouvernement ayant été informé que des bâtimens chargés de denrées coloniales entraient dans les ports de Holstein sous prétexte d'avarie, vient d'ordonner que tout bâtiment chargé de denrées coloniales qui entrera dans un port de Holstein, sous quelque prétexte que ce soit, sera confisqué.

Comme il est probable que les hostilités cesseront entièrement dans le cours de l'hiver, il est permis d'employer les cloches pour appeler les fideles à l'église, jusqu'au 1. er

mars 1811; pendant l'été, elles sont uniquement destinées à servir de signaux en cas d'invasion de l'ennemi.

Nos corsaires ont fait de si nombreuses prises sur le commerce anglais dans les Belts, que, suivant un calcul approximatif, jamais les droits de péage du Sund ne leur auroient autant coûté. (*Journ. de Hamb.*)

A U T R I C H E.

Vienne le 5 janvier. Parmi les différens objets de l'administration publique, dont S. M. l'Empereur s'occupe constamment, celui du droit foncier a maintenant fixé toute son attention. S. M. a nommé une commission spéciale, chargée de prendre la plus exacte connoissance de l'état présent de ce droit, tant en général que relativement à chaque province en particulier; d'examiner les défauts de l'imposition primitive et de l'augmentation, répartie sur cette base etc. Cette commission devra proposer immédiatement à S. M. les moyens d'amélioration. Elle est présidée par Mr. le comte de Wurmser, conseiller intime.

-- Il résulte du dépeillement des registres de décès, qu'il est mort pendant l'année 1810, dans la ville et les faubourgs de Vienne, 17,445 personnes, savoir: 5882 hommes, 3729 femmes, 4066 enfans du sexe masculin, et 3768 du sexe féminin. Sur ce nombre, quatre individus avoient atteint l'âge de 101 ans, et un cinquième étoit parvenu à celui de 104. Le nombre des naissances et des baptêmes s'est élevé à 10,013, et celui des mariages à 3532.

(*G. de Vienne.*)

P R U S S E.

Nouvelle-Brandebourg, 9 décembre. Il est arrivé ici, il y a quelques jours, des préposés des douanes françaises, avec un détachement du 17.^{me} régiment d'infanterie de ligne, pour faire des recherches par rapport aux denrées coloniales. Tout s'est passé avec autant d'ordre que d'exactitude. (*Gaz. de France*)

Berlin, 18 décembre. On a tiré hier pour la dernière fois, la loterie des Quines. Les enfans d'un marchand de Schmiedberg ont gagné le gros lot qui est de 50,000 écus (200 mille francs). Leur père leur avoit acheté un billet de leurs petites épargnes; ces petites épargnes ont assuré leur fortune. (*Gaz. de France*)

R U S S I E.

Petersbourg, 9 décembre. La vente publique des marchandises confisquées sur les vaisseaux anglais dits de *Ténériffe*, a commencé hier. Le sucre raffiné a été vendu sur le pied de 66 à 68 roubles le pud (40 livres); le vin de Porto 12 à 1300 roubles la pipe. Pour faciliter le paiement, les billets de la banque ont été reçus comme argent comptant. (*Journ. de Paris*)

G A L L I C I E.

Brody, 1 décembre. Depuis quelque tems nous voyons passer ici les plus beaux troupeaux d'Espagne que l'on mène dans la Russie méridionale. Il y a là de vastes pa-

turages, et si le climat est favorable aux moutons, point de doute que, par suite, le commerce des laines n'y devienne très-considérable. M. le duc de Richelieu, gouverneur d'Odessa et des colonies de la Crimée, s'occupe de tout ce qui peut vivifier ces contrées.

Odessa n'a pas cessé, pendant cette dernière guerre, de jouir de la plus grande tranquillité, et tous les bruits contraires qu'on avoit répandus, n'étoient fondés que sur l'agiotage. Quelqu'un qui arriveroit ici avec de l'argent comptant, pourroit faire des marchés d'or. Nous avons des provisions de toute espèce de marchandises, mais on ne se soucie pas de traiter avec du papier; les marchands cherchent des amateurs. (*Gaz. de France.*)

D U C H É D E D A N T Z I C K.

Dantzick le 8 décembre. Il a été publié ici ce qui suit:

S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie, ayant ordonné par son décret du 23 sept. de l'année courante, une levée volontaire de marins expérimentés, pour la marine Impériale française, de l'âge de 22 à 34 ans, d'une complexion forte, et ayant servi dans la mer du Nord ou dans la Baltique au moins trois ans, sur des vaisseaux de 75 tonneaux, et au dessus; et ceux qui se sont présentés ne suffisant pas pour compléter le nombre désiré, le conseil municipal invite tous les marins natifs de la ville ou du territoire, demeurant dans la province ou ailleurs, à se présenter sans délai au bureau de Police tous les jours depuis 10 heures jusqu'à midi et depuis 2 jusqu'à 4, afin d'être examinés. Ceux qui négligeroient de se rendre à cet avis, sont prévenus qu'ils auront à s'imputer les suites qui pourroient résulter de leur négligence.

Dantzick, le 7 décembre 1810. (*Gaz. de Vienne*)

S A X E.

Dresde, 17 décembre. Vendredi dernier, 14 du courant, toutes les marchandises de fabrique anglaise qui avoient été saisies, en exécution de l'ordre de notre souverain, ont été brûlées publiquement en présence de notre magistrat, d'un détachement à pied et à cheval de notre garnison, et d'une foule innombrable de spectateurs. La même opération a eu lieu jendi 8 à Chemnitz, le 12 à Leipsick et dans les différentes villes de Saxe. On évalue à près d'un million d'écus la totalité de ces marchandises qui a été ou sera anéantie dans le royaume. (L'écu de Saxe vaut à-peu-près 4 fr. monnaie de France.)

On dit que la foire prochaine de Leipsick sera peu importante; cependant l'argent commence à reparoitre, et le commerce reprend un peu. (*Journal de l'Empire.*)

B A V I È R E.

Neubourg, sur les bords du Danube, le 23 décembre.

Le nouveau pont, dont la construction a été commencée le mois de septembre passé, sur le plan de Mr. de Wibeking, conseiller intime, et chef de l'administration générale des ponts et chaussées dans le royaume de Bavière, a été ce matin livré au public. (*Gaz. de Nuremberg*)

WESTPHALIE.

Cassel, 26 décembre. Le roi a, par un décret, organisé la maison royale destinée à l'éducation des demoiselles filles des membres de l'ordre de la couronne de Westphalie. Cette maison sera mise sous la protection immédiate d'une princesse de la famille royale. Le nombre des élèves pourra s'élever jusqu'à 50. Elles recevront, en se mariant, une dot de 12,000 fr. sur les fonds de l'ordre, mais on ne délivrera que deux de ces dots par an. Il y aura, comme dans la maison d'éducation de la légion d'honneur de France, une surintendante, des dames dignitaires, des dames de première et de seconde classe, etc. (*Gaz. de France*)

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, 20 décembre. On a publié dernièrement une convention entre les grands-ducs de Bade et de Hesse, par laquelle la liquidation des dettes affectées au ci-devant Palatinat du Rhin, qui a été partagé entre ces deux souverains, est enfin terminée. Les créanciers, qui étoient depuis longtemps en souffrance, vont obtenir enfin le paiement de leurs intérêts arriérés. On espère même trouver des moyens pour rembourser successivement les capitans. (*Gaz. de France*)

ROYAUME D'ITALIE.

Venise, le 25 décembre. Une personne qui mérite confiance, partie de Malte il y a 19 jours, vient de donner quelques détails particuliers.

Les magasins de Malte regorgent de marchandises qui n'ont qu'un prix nominal, c'est-à-dire, que les vendeurs seuls soutiennent. La cherté y est extrême. On n'y fait aucune affaire. Une bonne partie des négocians retourne à Londres; ils maudissent la guerre encore plus que les négocians des ports de mer européens. Les seules ventes qui avoient lieu, se faisaient, ou par nécessité de se procurer de l'argent, ou par suite de faillite, ou par suite de départ. Les faillites multipliées d'Angleterre et de Malte avoient jeté un tel discrédit dans le commerce, que le papier des particuliers sur Londres ne s'escomptait à aucun prix. Quant aux traites du gouvernement, la piastre forte d'Espagne, dont la valeur positive est de 54 deniers sterling, et qui, le 27 octobre dernier, valait déjà de 69 à 70 deniers contre des traites sur Londres, ne s'échangeait plus qu'à 74 et même 75; ce qui faisait une perte pour le change anglais d'environ 36 pour cent. L'escompte du papier local étoit de 3 à 5 pour cent par mois, selon les besoins. Quant aux lettres-de-change sur le Continent on ne pouvoit s'en procurer à aucun prix. Cependant on ne connoissoit pas encore à Malte les dernières grandes mesures prises sur le Continent, et l'on n'y présu-
mait pas la déclaration de guerre de la Suède. En général, les affaires d'Espagne et de Portugal étoient regardées comme désespérées. Les seuls convois maritimes qui se montraient, étoient des transports chargés de munitions ou de vivres pour les armées et pour les flottes, accom-

pagnés de quelques bâtimens marchands vides, venant chercher des noles de retour. (*Moniteur.*)

EMPIRE FRANÇAIS.

Parma, le 25 décembre. Dans la nuit du 24 au 25 de ce mois, vers deux heures, on a ressenti une secousse violente de tremblement de terre. On a d'abord été frappé d'une lueur subite, après laquelle une détonation, semblable à un fort coup de tonnerre, s'est fait entendre. Immédiatement après, on a éprouvé une commotion dont les oscillations d'orient en occident ont duré à-peu-près une minute. Plusieurs personnes qui sortaient de la messe de minuit ont été renversées. Une maison de la commune de Mazare, près de cette ville, s'est écroulée; deux maisons de la ville ont eu des dégradations dans leur intérieur. Toutes les cheminées de la seule rue des *Génois* ont été renversées. Tout paraît annoncer que notre ville étoit le centre de la commotion, et l'on en conclut qu'il n'y aura pas eu dans d'autres parties du département des dommages de quelque importance.

Bruges, le 25 décembre. L'écluse de chasse d'Ostende est terminée. Elle jouera pour la première fois, le 30 de ce mois, à la basse-mer de huit heures et demie du matin. Cet ouvrage que la ville d'Ostende doit à la magnificence de notre souverain, a été exécuté avec un soin et une perfection de détail remarquables, par l'ingénieur ordinaire Raffenau, sous les ordres de MM. Deschamps et Saint-Genis, ingénieurs en chef.

Amsterdam, 28 décembre. Le prince archi-trésorier de l'Empire, lieutenant-général de S. M., a ordonné que les landrosts nommés à des préfectures de Hollande, prendront le titre de préfets, et en exerceront les fonctions, à dater du 1.er janvier 1811. (*Journ. de Paris*)

Anvers, le 1.er janvier. Le but des immenses travaux qui se poursuivent avec tant d'activité depuis deux ans au bassin à flot d'Anvers, est atteint. Rien ne s'oppose plus à l'introduction des vaisseaux de S. M. dans ce bassin. Les difficultés que présentait la démolition du bâtardeau, sont surmontées. La profondeur de la passe est à cinq pieds au-dessous de la basse-mer, ce qui donne dix-neuf pieds d'eau. On travaille, sans relâche, pour obtenir la profondeur nécessaire au passage des vaisseaux pendant les marées de mortes eaux. (*Moniteur.*)

Le 2 janvier. Le vaisseau le *Friedland* est entré ce matin dans le bassin.

Ce bassin, tel qu'il est aujourd'hui peut contenir 18 vaisseaux de guerre. Ses travaux vont être continués, et l'hiver prochain il pourra en contenir 40.

Nancy, le deux janvier 1811. S. M. l'Impératrice, lors de son passage à Nancy, dont le souvenir ranime les sentimens de respect et d'amour dont elle a pénétré tous les cœurs, avait daigné jeter ses regards sur les malheureux de Nancy, et avoit donné une somme de 3000 fr. qui leur a été distribuée depuis; elle a augmenté ce don d'une somme de 10,000 fr., dont 3000 viennent, sur le demande de M. le préfet, d'être accordés à dix chefs de

famille, réduits, par incendie, à la plus affreuse misère. Ces infortunés trouveront dans ces secours le moyen de rétablir leurs chaumières, d'abriter leurs familles et de réparer leurs pertes; le surplus de cette somme a été réparti entre les pauvres les plus nécessiteux. De nouveaux cris de reconnaissance s'élèvent de toutes parts pour les bienfaits de notre auguste souverain. (*Gaz. de France.*)

PARIS, le 3 janvier 1811.

Message de S. M. L'EMPEREUR et ROI.

Sénateurs,

La réunion au territoire de l'Empire des départemens de Rome et du Trasimène, et des départemens au-delà de l'Escant, nous ayant porté à nommer de nouveaux sénateurs, pour appeler dans le sein du Sénat les citoyens de ces nouveaux départemens, qui jouissent éminemment de notre estime et de la considération des peuples, il est devenu nécessaire d'augmenter en même tems la dotation du Sénat, dans la proportion du nombre de cent quarante sénateurs. Nous venons en conséquence de rendre un décret dont nous avons ordonné qu'il vous soit donné communication.

Donné en notre palais des Tuileries, le 30 décembre 1810.

Signé, NAPOLEON.

Au palais des Tuileries, le 30 décembre 1810.

NAPOLEON, Empereur des Français, Roi d'Italie, etc. etc. etc.

Considérant que la nouvelle augmentation du territoire de l'Empire, nécessite la nomination de nouveaux sénateurs;

Jugeant convenable qu'à l'avenir nos sujets des départemens au-delà des Alpes et des départemens de l'Escant, comptent parmi les sénateurs un nombre de leurs citoyens qui ne soit pas moindre de 15 pour les premiers et 10 pour les seconds, et le nombre des sénateurs devant à cet effet être porté à 140,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La dotation du Sénat sera augmentée d'un revenu annuel de 600,000 fr.

1. A cet effet, il sera affecté au Sénat, dans les départemens au-delà de l'Escant, des domaines produisant un revenu annuel de ladite somme.

Ces domaines seront administrés par le Sénat, et le revenu en sera versé dans sa caisse.

3. Jusqu'à ce que le Sénat ait été mis en possession desdits domaines, la somme annuelle de 600,000 fr. sera acquittée par le trésor-public, à dater du 1^{er} janvier prochain.

4. Nos ministres des finances et du trésor-public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de notre présent décret.

Signé, NAPOLEON.

Sénateurs,

Nous avons nommé membres du Sénat :

Le comte Schimmelpenninck,

Le comte de Kinsbergen, ancien amiral,

Le sieur Zuilen-van-Neivela, ancien lieutenant-général,

Le sieur Van-dedem-van-Gelder, ancien ambassadeur,

Le sieur Vandepoll, maire d'Amsterdam,

Et le sieur Meerman-van-Dalem et Wauren, ancien directeur des sciences et arts.

Nos peuples des départemens du Zuiderzée, des Bouches-de-la-Meuse, de l'Issel-Supérieur, des Bouches de l'Issel, de l'Em. Occidental, et de l'Em-Oriental, reconnaîtront dans ces nominations l'intérêt que nous leur portons, et notre volonté de veiller d'une manière spéciale à tout ce qui peut assurer leur bonheur.

Donné au palais des Tuileries, le 30 décembre 1810.

Signé NAPOLEON.

- S. M. a décrété le 29 du mois dernier, que dans aucun cas, la présomption de la durée de la vie des émigrés pendant 50 années, établie en faveur de l'état, ne pourroit plus être opposée à ceux qui rapporteroient la preuve de leur décès.

- Par un autre décret du même jour, les propriétaires des *luoghi di monte* (mont-de-piété) de 100 fr. de rentes et au-dessous, et dont les intérêts annuels, actuellement payés, s'élèvent à la somme totale de 141,304 fr. 42 cent, en seront remboursés avec des rentes constituées en argent, appartenant aux domaines dans le département de Rome.

- Hier, après la messe du Saint-Esprit, connue autre fois sous le nom de *messe rouge*, qui a été célébrée par S. Em. le cardinal Maury, archevêque de Paris, dans la grande salle de la cour d'appel, préparée et ornée à cet effet, S. Exc. le grand-juge, ministre de la justice, a procédé à l'installation de la cour impériale de Paris dans une des salles d'audience; S. Exc. le grand-juge, M. le premier président et M. le procureur impérial ont prononcé chacun un discours analogue à cette cérémonie. Après le discours du grand-juge, tous les membres de la cour impériale ont prêté serment entre ses mains.

Du S. M. a rendu le 30 décembre le décret suivant :
Art. 1^{er}. A compter du 1^{er} janvier 1811, les masses d'ordinaire et de pain de soupe, ainsi que le supplément d'étape, seront payées avec la solde, sur les mêmes fonds et sous la seule dénomination de *solde*.

En conséquence, la solde des troupes sera payée selon les diverses positions où se trouveront les corps, détachemens et individus, conformément au tarif annexé au présent décret.

2. Lorsque les troupes en marche franchiront par jour, en vertu d'un ordre légal, plusieurs distances d'étape, elles recevront, à titre d'indemnité, pour chacune des distances parcourues le même jour en sus de la première, un supplément de solde fixé par le tarif.

3. La retenue pour former la masse de linge et chaussure de chaque sous-officier et soldat, sans distinction d'arme, sera de 10 centimes, tant pour les journées d'absence que pour celles de présence.

Le complet de la masse de linge et chaussure sera, pour les sous-officiers, de 40 francs, et pour les soldats, de 30 francs.

3. La solde de présence des caporaux, brigadiers et soldats, sera employée, savoir :

A la masse de linge et chaussure	10 c.	
avec les vivres de campagne	15	
A l'ordinaire	} avec le pain seulement en quartier ou garnison. 30	
avec le pain en marche.		40

Le surplus sera mis à leur disposition comme *deniers de poche*.

5. L'ordinaire dans les chambres sera géré et surveillé ainsi qu'il est prescrit par les réglemens militaires; et les chefs veilleront à ce qu'il y ait toujours, pour chaque homme, quatre onces de pain blanc à la soupe.

La retenue pour la masse de linge et chaussure des vétérans, ainsi que le complet de cette masse, restent fixés tels qu'ils l'ont été avant le présent décret.

7. Les hommes rentrant des hôpitaux, quelle que soit la maladie dont ils auront été traités, seront seulement rappelés, sans distinction d'armes ni de grade, de dix centimes affectés à la masse de linge et chaussure.

8. Il n'est rien changé au décompte qui est fait d'après les lois actuelles, aux sous-officiers et soldats des compagnies de vétérans.

9. Les hommes mis en jugement et renvoyés absous à leur corps, seront à leur retour, rappelés de la solde de semestre, sur laquelle ils éprouveront la retenue affectée au linge et chaussure.

10. Les hommes envoyés en ordonnance à plus de six lieues de leur corps;

Les sous-officiers et soldats envoyés pour rejoindre un détachement, ou retournant d'un détachement à leur corps;

Les hommes détachés, au-dessous du nombre de six, conserveront le droit de cumuler le rappel de leur solde de présence avec les 15 centimes par lieue qui leur sont alloués.

- Le *Moniteur* vient de publier les adresses des chambres de commerce de Mulhausen, Nismes, Stolberg (Rhe), Amiens, Evreux, Bruges et Tours, à S. M. l'Empereur et Roi, en reconnaissance des mesures ordonnées par le décret du 19 octobre. (*M.*)

SUPPLEMENT AU TÉLÉGRAPHE

Du 16 Janvier 1811.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, le 15 janvier 1811. D'après le titre 5 du décret de S. A. I. le prince vice-roi d'Italie, du 30 novembre dernier, aucun livre imprimé à l'étranger, ne pourra dorénavant être introduit dans le royaume d'Italie, qu'à la faveur du paiement d'un droit qui ne pourra être moindre de 50 pour cent, et au moyen d'une permission spéciale du directeur-général de l'imprimerie et de la librairie, qui indiquera le bureau de douane par lequel il devra entrer. Un avis, publié sous la date du 24 décembre, par le directeur-général de l'imprimerie et de la librairie, fait connaître que c'est à la douane d'Udine que les livres imprimés venant des Provinces Illyriennes, devront être adressés par les bureaux-frontières.

— M. le Général de division, baron Cara-Saint-Cyr, est parti aujourd'hui pour la France.

— Nous recevons de toutes parts de nouveaux détails sur le tremblement de terre des 24 et 25 déc. dernier. Livourne, Bergame, Crémone, Mantoue en ont éprouvé plus ou moins fortement la secousse; il paraît cependant certain qu'il n'a causé nulle part d'accidens graves. Les orages qui ont éclaté à la même époque dans différentes contrées de la France, ont étendu leur influence sur divers points de l'Allemagne méridionale. Les nouvelles de ce pays ne parlent que des dégâts qu'ils ont faits à Munich, Augsbourg et dans d'autres parties de l'ancienne Souabe.

— On porte à 700 milles carrés l'étendue des pays réunis à la France par le *senatus-consulte* du 13 décembre dernier. Ils ont une population d'environ 1,300,000 habitans. D'après les dernières lettres de Paris, les conseillers-d'état chargés de l'organisation de ces nouveaux départemens, se sont mis en route pour s'y rendre.

LOTÉRIE IMPÉRIALE D'ILLYRIE.

Tirage du 14 janvier 1811.

88 - 22 - 65 - 60 - 43

A V I S

Pour la première fois.

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

BUREAU D'OVERLAYBACH.

Vente publique de Planches et Denrées.

On fait savoir que le 25 janvier 1811, pardevant Mr. Valentin Clementschitsch, propriétaire à Oberlaybach, délégué à cet effet

par Mr. l'Intendant de la Carniole intérieure, il sera procédé publiquement et par adjudication au plus haut et dernier enchérisseur à la vente de, savoir :

- 14 grandes planches
- 972 planches dites latisain
- 30 idem ordinaires
- 31 planchettes
- 121 Pans de bois
- 14 1/2 metzen d'avoine.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges au Bureau des Domaines à Oberlaybach.

Fait à Laybach le 12 janvier 1811.

Le vérificateur des Domaines,

PELZER.

Pour la 2.e fois.

A Vendre.

Dans la ville de Villach, une belle et solide maison sise sur la place de cette ville, à deux étages, et avec deux boutiques au rez-de-chaussée, qui donnent aussi sur la place, est à vendre à l'amiable. Ceux qui voudront l'acquérir, s'adresseront, pour les renseignemens qu'ils pourraient désirer, à la maison de commerce n°. 187; Laybach.

ZEBULL.

Pour la 2.e fois.

Sur la recherche du sieur Michel Stermolle, avocat et avoué des héritiers du sieur Mathieu Joseph Mülle, le magistrat de la ville de Laybach, invite tous ceux qui croient avoir droit à l'obligation dressée par le sieur Jean Debelack, tonnelier, en faveur du sieur Mathieu Joseph Mülle, marchand, en date du 27 janvier 1804, montant à 309 fl. 12 kr. de prouver leur droit, dans le délai d'un an, six semaines et trois jours, faute de quoi cette obligation sera déclarée nulle.

Laybach, 24 décembre 1810.

ICCEL.